

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2011**

L'an **deux mil onze, le vingt-sept octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 20 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoint ; Mme REBOURG, M. LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mme PELTIER, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, MEUNIER, M. CERVA-PEDRIN, Mme ROUSSEL-PERION, M. ROSNARHO, Mmes LE MEUR, BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme BREBION (pouvoir à Mme CONFUCIUS), M. EVENO (pouvoir à M. LE BODIC), Mme DUBOSCQ (pouvoir à Mme LE GAL), Melle LE GALLUDEC, (pouvoir à M. PELLETAN), Mme FOSSE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), M. LEFEVRE (pouvoir à M. FUDUCHE), M. BLEUNVEN (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine REBOURG, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 22 - **Votants** : 29.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Subventions aux associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports – Année 2011 :**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe est inscrite au budget primitif 2011 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports.

Comme l'an passé, 17 associations peuvent prétendre à cette enveloppe. 16 d'entre elles ont effectué une demande auprès de l'OMS. Le crédit de 36 000 € sera donc à répartir entre les 16 associations ayant fait une demande.

A l'instar des années précédentes, la répartition s'effectue selon 3 critères :

- les effectifs pour 35,6 %,
- les déplacements pour 46,4 %,
- l'aide à l'emploi pour 18 %.

Par ailleurs, la commission finances propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 18 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1** : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document annexé, pour un montant global de 36 000 euros.

**Article 2** : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

**Article 3** : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Il est précisé que M. Georges LE MAGUERESSE et M. Jean LEFEVRE, représenté par M. FUDUCHE, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.*

*Plusieurs tableaux et graphiques apportent des données chiffrées sur l'évolution des effectifs des associations et des subventions octroyées par le biais de l'OMS depuis 2001.*

*Monsieur Claude CHAPUT apporte quelques précisions sur ce bordereau. La subvention s'effectue désormais suivant trois critères, le quatrième « aide à la formation » ayant disparu.*

*Il fait quelques remarques sur les effectifs des adhérents de l'OMS, qui sont globalement en diminution, ce phénomène étant dû à l'arrêt de l'activité handball. Mais il est cependant à noter que le nombre de jeunes adhérents aux associations membres de l'OMS est en augmentation. Par ailleurs les effectifs de certaines activités, comme la danse ou le karaté, sont en augmentation, alors que d'autres diminuent, notamment le judo.*

*Monsieur Serge CERVA-PEDRIN fait remarquer que les adhérents à certaines associations sont, en grande majorité, des non grégamistes.*

*Monsieur CHAPUT répond qu'il a, lui aussi, noté ce point et qu'il va attirer l'attention de l'OMS à ce sujet. Il leur demandera s'ils ont fait une étude sur la question et les incitera, si ce n'est pas déjà le cas, à solliciter une subvention des communes dont sont originaires les adhérents aux associations que Grand-Champ subventionne par leur biais.*

*Monsieur Thierry FUDUCHE précise que certaines communes n'ont pas d'associations locales assurant certaines activités, ce qui explique que des non grégamistes viennent pratiquer ces disciplines à Grand-Champ.*

*Madame Pierrette LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie, ajoute qu'il serait intéressant de connaître l'origine des adhérents aux associations, pour évaluer le nombre d'adhérents originaires de la communauté de communes du Loc'h (CCL). Cette donnée ne serait qu'informative, dans la mesure où la CCL ne verse pas de subventions à l'OMS ni aux associations.*

### **Objet : Tarification du restaurant scolaire - Année 2012 :**

La commission affaires scolaires, réunie le 13 septembre dernier, s'est prononcée sur une proposition de revalorisation des tarifs pour le restaurant scolaire, pour l'année 2012.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, aujourd'hui abrogé, plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune. Toutefois, là encore, le prix demandé aux élèves des autres communes ne doit pas dépasser le prix de revient du repas, ce qui aboutirait pour la commune à faire des bénéfices, et en réalité à faire financer les repas de ses élèves par ceux des autres communes.

Le bilan 2010/2011 de la restauration scolaire fait ressortir un coût par usager supérieur au prix appliqué. Une augmentation des tarifs est donc envisageable pour 2012 dans la limite de ce coût.

Vu les propositions des commissions affaires scolaires et finances,

Une revalorisation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2 % est proposée, conformément au tableau ci-dessous :

	Coût par usager Bilan 2010/2011	Prix pratiqués Année 2011	Prix proposés pour 2012
Elève des écoles maternelles et élémentaires résidant à Grand-Champ	4,22 €	3,35 €	3,42 €
Elève des écoles maternelles et élémentaires ne résidant pas à Grand-Champ		3,55 €	3,62 €
Collégien résidant à Grand-Champ		3,69 €	3,76 €
Collégien ne résidant pas à Grand-Champ		3,92 €	4,00 €
Remplacement du badge		10 €	10 €
Pénalités pour solde débiteur		7 €	7 €
Enseignants/personnel communal		4,57 €	4,66 €
Autres (enseignants non subventionnés, intervenants, élus...)		5,73 €	5,84 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs communaux du restaurant scolaire pour 2012 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CHAPUT précise que la commission affaires scolaires avait, dans un premier temps, proposé une augmentation de 4 % pour les collégiens ne résidant pas à Grand-Champ et un passage à 5 € du tarif du repas pour les enseignants et le personnel communal. Compte tenu des augmentations votées l'année dernière, la commission de finances a finalement proposé une augmentation uniforme de 2 % pour tous cette année.*

**Objet : Information – Emprunt DUAL euro franc suisse :**

Depuis de nombreuses semaines, nous sommes en discussion avec la direction régionale de Dexia pour trouver une solution à l'évolution défavorable de l'euro/chf de notre prêt en cours.

Proposition indicative de refinancement de l'intégralité de l'encours (pénalité incluse dans le taux) pour 3 388 470 € selon trois cas de figure : voir annexe n°1

**I – AUTRES HYPOTHESES DE TRAVAIL A CE JOUR :**

1/ Cristallisation de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au taux de 5,90 % avec, en contrepartie, un allongement de la durée du prêt de 2 ans (jusqu'au 01/01/2038 exclue), les 4 dernières années étant calculées sur la base d'un taux fixe de 3,82 % : annexe n° 2.

2/ Cristallisation de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au taux de 5,90 % avec, en contrepartie, la transformation en taux fixe à 5.64 % sur 10 ans de plusieurs prêts actuellement en cours près de Dexia en taux variable (pour 1 743 680 €) : annexe n° 3.

3/ Médiation : rendez-vous est pris pour le 4 novembre prochain avec la direction générale de Dexia.

*Monsieur PELLETAN signale que les maires du Morbihan touchés par des emprunts toxiques ont émis l'idée de se réunir pour échanger sur le problème et leurs situations respectives.*

*Monsieur Claude CHAPUT ajoute des précisions sur la situation connue de la banque DEXIA à ce jour. Cet établissement doit être démantelé et une structure ad hoc portée par le Caisse des dépôts et consignations et la banque postale doit assurer le financement des collectivités territoriales. Par ailleurs, l'Etat devrait garantir une partie des risques que présentent ces créances.*

*La commission d'enquête constituée pour ce dossier n'a pas encore rendu son rapport.*

*Monsieur Serge CERVA-PEDRIN demande ce qui se passera si nous ne trouvons pas de solution satisfaisante avec DEXIA.*

*Monsieur Claude CHAPUT répond qu'il y aura probablement une cristallisation d'une ou deux échéances, avec allongement de la durée de prêt de 2 ans (solution évoquée récemment par DEXIA). Sinon, la Commune devrait payer l'échéance au taux en vigueur de 12 à 13 %.*

*Il faut cependant souligner qu'à ce jour, les renégociations de prêts ont généré un gain de 123 818 € pour la Commune, si l'on compare les intérêts payés depuis les renégociations, et ceux qui auraient été payés s'il n'y avait pas eu renégociation..*

### **Objet : Adhésion à l'association "Acteurs publics contre les emprunts toxiques" :**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, informe l'assemblée délibérante de la création le 8 mars dernier d'une association dénommée "Acteurs publics contre les emprunts toxiques". En effet, face à la multitude de collectivités publiques ayant contracté ce type de produit, plusieurs collectivités ont créé cette association afin de mettre en commun l'information, l'expertise et l'expérience d'un maximum de structures concernées (communes, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, hôpitaux, SA d'HLM, conseils généraux...).

Cette association dénommée "acteurs publics contre les emprunts toxiques" a pour objet :

- l'information, l'échange d'expérience et l'entraide entre les collectivités territoriales et établissements publics face aux emprunts toxiques proposés par les établissements bancaires,
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques,
- le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés.

Le montant de la cotisation annuelle pour une collectivité de moins de 10 000 habitants s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 18 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association "Acteurs publics contre les emprunts toxiques" dont le siège est à Bobigny (93).

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Instauration de la Taxe d'Aménagement - Fixation du taux et des exonérations :**

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme la fiscalité de l'aménagement, créant un chapitre "fiscalité de l'aménagement" dans le code de l'urbanisme. Elle crée la Taxe d'Aménagement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qui remplacera plusieurs taxes locales telle que la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elles servent au financement d'un ou plusieurs équipements publics des communes.

Aujourd'hui, il existe 8 taxes d'urbanisme et 8 participations différentes, qui peuvent être perçues par les collectivités. L'objectif de la réforme est une simplification du système, avec une diminution du nombre de taxes, la fin du système des 9 catégories de construction (pour la fiscalité) et la fin des exonérations en fonction du type de taxes. Elle apporte plus de souplesse pour les collectivités, qui peuvent fixer et sectoriser leur taux plus librement, sur tout le territoire communal.

Elle est également destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour financer ces équipements publics et compte tenu de la suppression de la TLE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2011. Pour rappel, la Taxe Locale d'Équipement qui s'applique aujourd'hui sur la commune est fixée à 3 %.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut librement fixer un autre taux ainsi que dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Suite à débat, il est convenu de proposer un vote entre deux propositions distinctes :

- une instauration de la taxe à un taux de 2.5 %, **sans exonération** partielle.  
**Cette proposition a recueilli deux votes (C. Chaput et R. Declais).**
- une instauration de la taxe à un taux de 2.5 % **avec exonération** partielle, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et l'habitation (logements financés par un PTZ+), à raison de 50 % de leur surface.  
**Cette proposition a recueilli vingt-sept votes.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les propositions de la commission finances en date du 18 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté comme décrit ci-dessus :

**Article 1 :** DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, au taux de 2.5 %, **avec exonération** partielle, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et l'habitation (logements financés par un PTZ+), à raison de 50% de leur surface.

**Article 2 :** PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Au cours de la présentation du bordereau, une discussion est engagée sur le taux, ainsi que les exonérations à retenir. Deux schémas sont proposés : la fixation d'un taux de taxe d'aménagement de 3 %, taux déjà appliqué à la taxe locale d'équipement (TLE), avec exonération des locaux d'habitations dont le financement se fait pour partie à l'aide d'un « prêt à taux zéro + » (PTZ+), ou la fixation d'un taux de 2,5 %, sans exonération.*

*Un tableau faisant une simulation à partir des permis de construire accordés en 2010 est distribué aux membres du conseil municipal.*

*Monsieur Serge CERVA-PEDRIN fait remarquer que si le taux de 2,5 % est inférieur à celui pratiqué pour la TLE, cela entraîne néanmoins une augmentation de recettes.*

*Monsieur Robert LE BODIC précise qu'il faut évaluer sur quels ménages pèsera la nouvelle taxation.*

*Monsieur PELLETAN ajoute que c'est une charge pour les nouveaux arrivants, et que l'année 2012 sera une année test, les conditions d'application de la taxe d'aménagement pouvant être revus tous les ans.*

*Madame Patricia ROUSSEL-PERION attire l'attention sur le fait qu'une taxation élevée des permis de construire à venir pourrait avoir un impact négatif sur la vente des lots de lotissements communaux.*

*En conclusion, deux points sont à prendre en compte : les recettes à préserver pour la Commune, mais aussi le souhait de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants, notamment dans les lotissements communaux.*

*Pour ces raisons, et malgré le fait que le PTZ+ s'applique désormais sur tous les primo accédants, sans conditions de ressources, il est finalement proposé, après divers échanges, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % et d'appliquer l'exonération aux bénéficiaires de PTZ+.*

### **Objet : Modification du tableau des emplois :**

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur le développement des services municipaux.

Personnel : Modification des emplois

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :**

Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade (SD) et ce grade est en adéquation avec les missions que l'agent exerce.

### **Création d'un emploi d'ingénieur territorial :**

Le contrat de l'agent chargé des opérations d'urbanisme arrive à son terme. Les principales fonctions qui lui sont confiées depuis deux ans sont :

- mission de conseil, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des projets d'aménagement communaux (création de lotissements communaux, d'aménagement divers et d'établissements publics),
- suivi administratif, technique et financier de la réalisation de ces projets, mobilisation des partenaires extérieurs et organisation de leurs interventions,
- préparation et suivi des marchés publics relatifs aux projets (études, maîtrise d'œuvre, travaux),
- Suivi des affaires foncières,
- préparation et rédaction des décisions de la collectivité.

Compte tenu du démarrage récent de l'aménagement de la zone nord ouest du bourg (lotissement Van Gogh) et du lancement opérationnel de l'aménagement de la zone tertiaire et

de la zone sud du bourg, et l'évolution des missions afférentes à ce poste, il apparaît opportun de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Rectification d'une erreur matérielle :**

Enfin, il convient de rectifier une erreur matérielle. La réforme de plusieurs cadres d'emplois de catégories B, a vu la suppression, dans la filière technique, du grade de contrôleur de travaux, qui a été intégré au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. L'agent de ce grade a été intégré dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, et le tableau n'avait pas été rectifié en conséquence.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), suite à la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade ; le poste actuellement occupé par l'agent concerné étant supprimé à la même date.

Article 2 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, 1 emploi d'ingénieur territorial chargé des opérations d'urbanisme, à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>), le poste étant actuellement pourvu par un agent contractuel.

Article 3 : PREND acte de la transformation de l'emploi de contrôleur de travaux en emploi de technicien territorial depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, suite à une réforme de la catégorie B de la filière technique.

Article 4 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Objet : Désignation des membres représentant la Commune de Grand-Champ à la commission intercommunale des impôts directs :**

M. le Maire informe l'assemblée que la Loi de Finances rectificative pour 2010 prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale, en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Cette commission comprend 11 membres : **le président ou le vice-président délégué, et 10 commissaires titulaires et leurs suppléants.**

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions

précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant doit donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La Communauté de Communes du Loc'h (C.C.L.) a donc réuni sa commission de finances afin de définir la répartition des membres de la CIID par catégorie, de la façon suivante :

- 12 commissaires soumis à la taxe d'habitation
- 12 commissaires soumis à la taxe foncière
- 12 commissaires soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)
- 4 commissaires hors de l'E.P.C.I.

Afin que les contribuables soient équitablement répartis au sein de son territoire, la C.C.L. sollicite chaque commune membre, afin qu'elle nomme 2 commissaires (un titulaire et un suppléant) pour les 3 premières catégories (taxe d'habitation, taxe foncière, C.F.E.), ainsi qu'un membre non domicilié dans la commune, soit au total 7 membres par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 7 membres représentant Grand-Champ qui seront proposés à la C.C.L. pour siéger à la CIID, de la façon suivante :

Nom, prénom	Date et lieu de naissance	adresse
<b>Au titre de la taxe d'habitation</b>		
CONFUCIUS Gilbert, titulaire	22/12/1955 à Saint-Denis (Réunion)	Rue du Faux Camp, Grand-Champ
ROUSSEL Philippe, suppléant	01/10/1949 à Grand-Champ (56)	Lesmeuly, Grand-Champ
<b>Au titre de la taxe foncière</b>		
LE BODIC Robert, titulaire	13/12/1955 à Vannes (56)	Le Rohello, Grand-Champ
LE PALUD Alain, suppléant	25/07/1949 à Vannes (56)	Guérivaude, Grand-Champ
<b>Au titre de la C.F.E.</b>		
DANIOUX Rémy, titulaire	05/11/1946 à Vannes (56)	Route de Baud, Grand-Champ
LE DORZE Patrice, suppléant	23/05/1954 à Vannes (56)	Place de la Mairie, Grand-Champ
<b>Membre non domicilié sur la commune</b>		
QUILLIEC Joël	22/06/1954 à Pluvigner (56)	Gamerff, Camors

### **Objet : Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan :**

Monsieur LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe le conseil municipal que le Conseil Général du Morbihan a mis en œuvre un observatoire départemental de l'assainissement, destiné à étudier l'évolution des systèmes d'assainissement à l'échelle du Morbihan.

A cet effet, il propose à la Commune de Grand-Champ d'adhérer à cet observatoire par le biais d'une convention d'échange et de valorisation des données dans ce domaine.

L'objectif de cette convention est de mettre à disposition des maîtres d'ouvrages, des synthèses de données, des informations diverses, d'échanger sur les projets envisagés et de faciliter la mise en réseau les acteurs.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général s'engage à mettre à jour les informations sur le système épuratoire de la commune, à recueillir les points de difficultés rencontrés par le maître d'ouvrage, notamment par le biais de visites sur site, et mettre les données à disposition du maître d'ouvrage.

La commune s'engage, de son côté, à mettre à disposition du Département toutes les informations nécessaires, les projets en cours ou envisagés, et à permettre aux agents du Département d'accéder aux sites (réseaux et/ou station d'épuration).

La convention, d'une durée de 3 ans, prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Aucune contribution financière n'est demandée par le Département.



Un exemplaire du projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Grand-Champ à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Enfin, comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, plusieurs rapports annuels d'activité sont présentés au Conseil Municipal pour information :

- le rapport annuel 2010 du SIAEP sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Le rapport annuel du syndicat d'énergie du Morbihan pour 2010
- Le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Loc'h, pour 2010.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 h 30**

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine REBOURG

---

Le Maire,

Gilles-Marie PELLETAN